Obligations du MANDANT :

- Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges présentés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.
- Le MANDANT s'interdit expressément, pendant toute la durée du mandat et les six mois bruts qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens et droits désignés, sous le nominatif du MANDATAIRE, à toutes personnes ou sociétés connaissant, ou susceptibles qu'il soit mis en présentation par le MANDATAIRE.
- Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre salariat (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux mois après son expiration, à décrire l'intervention directe immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens de lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE, les noms, prénoms et adresses du ou des acquéreurs ayant chargé d'authentifier la vente, et de l'aviser immédiatement intervenue ultérieure de cette vente final.

Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et son l'agent.

- Le MANDANT détient l'obligation de communiquer l'acquéreur ainsi que les biens qu'il a pu lui présenter par le MANDATAIRE.
- Si le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE dans sa mission.
- Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute publication de propriété, titres, actes, certificat décennale ou divers. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signataires du ou mandat sur l'accord de tous les autres propriétaires et agissant doit, également solidairement, en cas que leur mandataire refusé.
- Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son bien dans les jours ouvrables.

Le MANDANT s'engage à faire établir à son frais et sans délai, l'ensemble des mesures, diagnostic tout de l'Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : ☐ les étude relatifs au risque d'exposition au plomb (plusieurs renseignent) dans les immeubles bâtis à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949 ; ☐ à l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997) ; ☐ Gaz naturelle ; ☐ à l'installation de gaz ; ☐ à l'installation électrique ; et obligatoire depuis le 1er janvier 2009 ☐ au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se prévaut de la possibilité de résiliée de la présente dès vous cela correspondant à l'état manquant ☐ l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un délai de 5 ans pour l'acquéreur à poursuivre la résiliée de la vente ou à demander au juge une diminution du prix ; ☐ le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une amende pénale du vendeur. ☐ bornage. Ce dernier dans les secteurs à l'engagement des parties.

Applicables de l'art 46 loi 1965 modifiée par la loi du 6 juillet 1989 (sauf dans les secteurs tendus de la loi, cette loi Carrez), et le MANDANT, se trouvant par l'intermédiaire des notaires sous traitants, le MANDANT informe le MANDATAIRE sous 8 jours

- à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les mètres de la partie privative des biens objet du présent mandat, l'applicable de l'art 46 loi 1965 modifiée par la loi du 6 juillet 1989
- à demander en qualité, en son nom et à son frais, communication et copie des documents du syndic. Mise ensuite à disposition, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les dispositions annuelle, globale et bénéfice universelles des parties communes et l'état prévus par l'article 33-2 du CCH ainsi que le montant du lots de la copropriété, le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant des travaux pluriannuel correspondant aux dépenses courantes de lot, les procédures en cours. Cette communication ne concerne que les documents que le vendeur représentant ou seul peut dépé lourdes au MANDATAIRE. Ce dernier devra faire assumer à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mandat sauf convention contraire des parties.

Durée du Mandat :

Le présent mandat est conclu POUR EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24) Il ne prend fin qu'à l'expiration du délai de trente jours à compter de sa signature, ce mandat peut être renouvelé à tout moment par chacune des parties, la charge pour elle qui estime y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (art 96 du décret du 20 juillet 1972)

Pouvoirs :

- Le MANDANT charge non pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien ce mandat, notamment :
- Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriété, etc
- Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes, à son offre, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Habiter (ou conformer ou mandataire) tout professionnel au client du MANDATAIRE, pour l'application des présentes (au nom du MANDANT), tous actes nécessaires (pièces comprises en particulier) nécessitant ou une demande d'une demande de permis, aux charges et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et notamment la signature de l'acquéreur

Négocier, s'il y a lieu, avec tout tiendant d'un client de prétendant, le prétendant sera subrogé dans tous les droits et obligations du l'acquéreur : dans toute transaction envisagé à l'acquéreur entre à la charge du prétendant. Le MANDANT reconnaît libre de refusé ou le prix est proposition est inférieur au prix convenu, et le marché

Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine : affiche format A4, fichiers informatiques électronique accessibles (internet), opérateur diffuse sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien, notamment à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toutes photographie de mon vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est responsable du droit à l'image de ses biens

- Apposer sur panneau : à vendre ou pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation et à vendre par vous à condition que le MANDATAIRE, agéra seule
- Communiquer le dossier actuel modifiée professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant
- Indépendre ou adhérer à une professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.
- Informer, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'aliéner, mentionné par la loi, les non l'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur. Mobiliser de ce droit à la condition d'avoir le MANDANT, étant informé que le MANDANT garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, et ne peut en refuser en prix demandé

Le bien, ne pouvant faire l'objet d'une campagne publicitaire ayant comparer de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le montant des lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT

- Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE résulte et obtient des documents par nécessités alors de savoir si lieu ou nécessaire. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, DPE/GRE). Mises le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées au moins après la fin de la mission.

Art. L.136 : du code de la consommation (modifié par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 art. 95) « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit ou sur tout autre support durable, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période ouvrant le droit de la résiliation, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une classe de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des conditions claires et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation.

L'usager reçoit information en lui a pas été adressée conformément aux dispositions du présent alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement au terme de la date de reconduction. Les sommes effectivement versées après la dernière date de reconduction ne, n'agissant des sommes à durée indéterminée, après la date de renouvellement du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation. Au terme fixé des sommes correspondant, jusqu'à celle et, à l'indication du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productrices d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sous réserve de dispositions contraires à des règles particulières et ne se substituent l'objet matériel du consommateur. Les frais résultant des services sont supportés par le consommateur. Ils sont applicables aux consommateurs et non aux professionnels

Le MANDANT déclare et reconnaît une présidéfinition à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L112-1 et L112-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Conformément à l'article L112-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de litige qui pourraient l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont mentionnées par les articles L.616-1 et suivants et R.616-1 du Code de la consommation.

Le cas du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut recourir le consommateur est l'association des médiateurs des notaires de l'immobilier (MEDIATION NOTARIO) : Allée du Parc de Mesemena BP A 139 [illegible] 44000 NANTES CEDEX. http://www.mediation-notaires.fr/ adresse mail : [illegible]

Faculté de rétractation du MANDANT

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT souhaite utiliser cette faculté, il adresse le formulaire ci-dessous ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera au MANDATAIRE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commencera à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de la signature n'est pas compté. Le décompte de ce délai commence le lendemain du jour de la signature du présent mandat.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne dispense pas l'agence informé, en tout. Les prestations devront être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces jusqu'au refus de vente des biens, ne dévoient détenir qu'à l'expiration de ce délai de rétractation

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tout son l'usage n'a pas d'incidence exécuté en matière.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDATAIRE s'engage à :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatif, prix, situation économique, ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr
- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises, ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, nommément par email.
- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission
- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éviter les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées
- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit prouvé rendre compte du renseignement au URNE ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, en conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au verso.

Lignes : 0.....
Mots : 0.....
Chiffres : 0.....

à Toulon, le 13/02/2022

Rayés nuls

LE MANDANT (propriétaire)	Conjoint non propriétaire	LE MANDATAIRE (Agence)
- Bon pour mandat -	« Nom + prénom Bon pour autorisation de vente »	-Mandat accepté-

Formalités de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation article L121-21 et suivants)

Papillon à retourner dûs et signé par le (ou) mandant(s) et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en relation au verso du présent document. Conditions formulaire à compléter et adressé au plus tard le neuvième jour de la signature du présent mandat, excluant dès lors un jour férié ou chômé, le présent pour opérable revoir

Je soussigné et, déclare annuler le mandat de vente ci-après

N° de mandat :
Nature du bien :
Date de signature du mandat de vente :
Nom et prénom du (des) mandant(s) :
Adresse du bien :

Signature(s) du (des) mandant(s) :

Date : .....